



**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense,  
de la Coopération et de l'Immigration**

**Procès-verbal de la réunion du 25 avril 2016**

Ordre du jour :

1. Participation de l'Armée luxembourgeoise à un déploiement opérationnel en Lituanie du 11 mai au 10 juin 2016
2. 6940 Projet de loi autorisant le gouvernement à participer au programme multinational "Multi Role Tanker Transport" (MRTT)  
- Rapporteur : Monsieur Marc Angel  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Avant-projet de règlement grand-ducal - Participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali
4. Avant-projet de règlement grand-ducal - Participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM RCA
5. A 9.00 heures:  
Entrevue avec le Ministre des Affaires étrangères et européennes et Ministre de l'Immigration et de l'Asile sur le Conseil JAI du 21 avril 2016
6. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 17 septembre 2015 et du 4 février 2016 (réunion jointe avec la Commission de la Famille et de l'Intégration)
7. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis entre le 16 et le 22 avril 2016
8. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry (remplaçant de Mme Dall'Agnol), M. Yves Cruchten, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

M. David Wagner, observateur

M. Charles Goerens, membre du Parlement européen

M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes (pour le point 5 de l'ordre du jour)

Mme Elisabeth Cardoso, Lt. Col. Marc Assel, Direction de la Défense (pour les points 1 à 4)

Lt. Col. Marc Heinrich, Etat-major (pour les points 1 à 4)

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusés : Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Lydie Polfer

M. Georges Bach, M. Claude Turmes, membres du Parlement européen

\*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

\*

**1. Participation de l'Armée luxembourgeoise à un déploiement opérationnel en Lituanie du 11 mai au 10 juin 2016**

Le Gouvernement entend déployer 35 militaires (dont 12 militaires de carrière et 23 soldats-volontaires) et du matériel (voitures de reconnaissance, camions, dépanneuse) du 11 mai au 10 juin 2016 en Lituanie, dans le contexte des mesures de réassurance décidées par l'OTAN à son Sommet au Pays de Galles en 2014. Le Luxembourg avait participé pour la première fois à un déploiement en Lituanie dans ce contexte en octobre 2015, en collaboration avec la Belgique. Ce déploiement n'est ni un simple exercice, ni une mission de maintien de la paix (OMP). Dans le cas d'une agression, une réponse adéquate est pourtant nécessaire et serait commandé par le SHAPE (Supreme Headquarters Allied Powers Europe). La base légale retenue est celle de l'article 2.a de la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire. Les participants luxembourgeois seront intégrés au sein d'un contingent allemand. Les soldats-volontaires ont reçu un entraînement continué dans le cadre de l'unité « UDO ».

Au cours de la discussion, il est précisé qu'un projet de loi portant réforme à la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales est en cours d'élaboration, pour être déposé avant les vacances d'été 2016. Il ressort également du débat que les militaires déployés à cette mission sont soumis aux mêmes modalités que ceux participant à des OMP.

La commission donne son accord à ce déploiement, avec l'abstention du représentant de la sensibilité politique ADR.

**2. 6940 Projet de loi autorisant le gouvernement à participer au programme multinational "Multi Role Tanker Transport" (MRTT)**

Le président-rapporteur présente brièvement son projet de rapport. Il ressort du débat que les heures de vols réservées pour le Luxembourg permettent de contribuer à des missions dans le cadre d'organisations internationales, en tant

qu'une option parmi d'autres.

Après discussion, le projet de rapport est adopté, avec l'abstention du représentant de la sensibilité politique ADR.

**3. Avant-projet de règlement grand-ducal - Participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali**

Le Gouvernement souhaite prolonger pour deux ans la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission de formation et de conseil en faveur des forces armées maliennes (EUTM Mali), en prévoyant la possibilité d'augmenter le minimum de deux militaires luxembourgeois à quatre militaires déployés en permanence si les circonstances l'exigent.

La commission y donne son accord, avec l'abstention du représentant de la sensibilité politique ADR.

**4. Avant-projet de règlement grand-ducal - Participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM RCA**

Après un premier déploiement de deux militaires par rotation et simultanément présents sur le terrain à la mission EUFOR RCA du 15 avril 2015 au 28 mars 2015, le Gouvernement souhaite renouveler la participation du Luxembourg à la mission de l'Union européenne en République centrafricaine, rebaptisée EUTM RCA, par l'envoi d'un militaire luxembourgeois actuellement détaché au sein du Corps européen. L'officier luxembourgeois participera à cette mission militaire de formation pour la durée de six mois environ, du 20 juin 2016 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au plus tard, et aura des fonctions de commandement.

La commission y donne son accord, avec l'abstention du représentant de la sensibilité politique ADR.

**5. Entrevue avec le Ministre des Affaires étrangères et européennes et Ministre de l'Immigration et de l'Asile sur le Conseil JAI du 21 avril 2016**

Le Ministre informe d'abord sur les mesures décidées dans le cadre du paquet « frontières intelligentes », avant d'aborder l'accord entre l'Union européenne et la Turquie et la réforme des accords de Dublin.

Le paquet « frontières intelligentes »

Suite aux attentats en France, la finalisation du paquet « frontières intelligentes » a été accélérée. La Commission européenne vient de présenter au Conseil JAI quelques mesures prévues dans ce cadre. Selon le Ministre et d'après des experts, la mise en œuvre prendra entre trois et cinq ans, vu la technicité et la complexité de la matière.

Les Etats membres de l'Union européenne ont tous introduit le passeport biométrique. Pour les pays profitant d'une exemption de visa, l'introduction du passeport biométrique deviendrait obligatoire. Le contrôle à l'entrée et à la sortie de l'espace Schengen serait ainsi rendu plus efficace. Ceci nécessiterait des moyens informatiques performants, 200 millions de mouvements par an étant comptés au passage des frontières extérieures de l'UE. Un groupe d'experts examinera les besoins techniques pour que les données de tous les ressortissants non-communautaires traversant les frontières extérieures soient

enregistrées. La France insiste notamment à ce que pour les entrées, la surveillance concerne également les citoyens de l'Union. M. le Ministre est d'avis que pour les citoyens de l'UE, la durée d'enregistrement doit pourtant rester assez brève, celle pour les citoyens non-communautaires pouvant être fixée à cinq ans. L'Allemagne souligne la nécessité de l'échange des informations pour rendre le contrôle efficace. S'agissant d'une simple présentation de la Commission européenne, aucune décision n'a encore été prise par le Conseil.

### L'accord entre l'Union européenne et la Turquie

Dans le cadre des mesures fixées dans l'accord entre l'Union européenne et la Turquie, le Luxembourg s'est engagé d'envoyer sept experts pour intervenir dans les dossiers de procédure d'asile (trois interprètes pour les langues grecque, turque et arabe, un agent de la Direction de l'Immigration, deux agents de la Police et un agent judiciaire). Les experts seront déployés auprès de l'EASO respectivement de l'agence Frontex.

Dans le cadre de la relocalisation, le Grand-Duché entend accueillir 40 personnes d'ici fin avril 2016. Au total, l'engagement porte sur 557 migrants. Par ailleurs, 50 réfugiés seront accueillis d'ici fin mai 2016 dans le cadre de l'accord d'échange 1 : 1 avec la Turquie. Ces personnes auront déjà obtenu le statut de réfugié. En juin et en juillet 2016, le Luxembourg accueillera, dans le cadre de la relocalisation, 30 migrants par mois de la Grèce et 20 migrants par mois de l'Italie. Selon les règles de l'UE, seuls les ressortissants de pays ayant un taux d'acceptation du statut de réfugiés supérieur à 75% dans la moyenne des Etats membres seront concernés (ce qui vaut notamment pour la Syrie et la Somalie, mais pas pour l'Afghanistan). En août 2016, 30 réfugiés seront accueillis dans le cadre de la réinstallation. Au total, le Luxembourg accueillera donc, d'ici fin août 2016, 220 personnes. Par ailleurs, le Grand-Duché s'est engagé à Genève à accueillir 20 personnes supplémentaires (aux 30 arrivants en août 2016) dans le cadre de la réinstallation.

Cinq « hotspots » fonctionnent actuellement en Grèce. Le flux de migrants entre la Turquie et la Grèce a beaucoup diminué, mais la voie maritime de la Libye vers l'Italie semble attirer de nouveau de nombreux migrants. Selon des informations pas encore définitivement confirmées, un navire avec 500 personnes à bord aurait coulé. Il importe maintenant que la Libye mette en place un gouvernement légitime qui pourrait servir d'interlocuteur.

L'accord avec la Turquie prévoit une libéralisation de visa pour les citoyens turcs. La Turquie insiste à ce que cette mesure soit mise en vigueur pour fin juin 2016, et en fait une condition pour la continuation de l'échange 1 : 1. Or, la Turquie doit remplir les 72 conditions fixées pour la libéralisation de visa. Le contrôle de l'accomplissement des conditions incombe à la Commission européenne.

L'UNHCR veille au respect du droit international en ce qui concerne l'échange 1 : 1 de réfugiés entre l'Union européenne et la Turquie. L'UNHCR considère la Turquie comme pays d'accueil sûr, 2,7 millions de Syriens y ayant déjà été accueillis. Conformément à la convention de Genève, il incombe aux magistrats grecs de prendre les décisions sur les retours.

En principe, les réfugiés accueillis au Luxembourg dans le cadre de la réinstallation et ceux soumis au régime de la relocalisation ne seront pas logés

ensemble. Les personnes réinstallées ont déjà le statut de protection internationale et profitent des allocations prévues.

#### La révision du règlement Dublin

La Commission européenne a constaté que le règlement Dublin doit être réformé et a proposé deux options. L'une consiste à définir des quotas par Etat membre pour l'accueil de réfugiés en cas d'afflux massif. L'autre option donnerait à l'EASO la compétence de distribuer les réfugiés, ce qui n'est soutenu par aucun Etat membre. La Commission européenne émettra une proposition législative le 4 mai prochain. Un autre élément de la réforme concerne le contrôle des frontières extérieures, sujet qui est traité dans le cadre du renforcement de l'agence Frontex (« Frontex + »).

Le Ministre répond à une question afférente que le Luxembourg applique le règlement Dublin, mais le problème persiste que certains Etats membres sont débordés par l'afflux de réfugiés. En ce qui concerne l'accueil de réfugiés en dehors de l'Union européenne, le Ministre fait savoir que le Canada accueille 25.000 réfugiés syriens et le Brésil 800.

**6. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 17 septembre 2015 et du 4 février 2016 (réunion jointe avec la Commission de la Famille et de l'Intégration)**

Les projets de procès-verbaux sont adoptés.

**7. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis entre le 16 et le 22 avril 2016**

La liste des documents est adoptée.

**8. Divers**

Ce point de l'ordre du jour ne suscite aucune remarque.

Luxembourg, le 6 mai 2016

La Secrétaire-administrateur,  
Rita Brors

Le Président,  
Marc Angel